

Convention

relative au Centre interdisciplinaire de recherche en éthique de l'Université de Lausanne (ci-après : le CIRE ou le Centre)

établie entre

la Faculté de théologie et de sciences des religions (ci-après : FTSR),
représentée par le Professeur Jacques Ehrenfreund, Doyen

la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique (FDCA),
représentée par le Professeur Laurent Moreillon, Doyen

la Faculté des lettres,
représentée par le Professeur Dave Lüthi, Doyen

la Faculté des sciences sociales et politiques (SSP),
représentée par la Professeure Marie Santiago Delefosse, Doyenne

la Faculté des hautes études commerciales (HEC),
représentée par le Professeur Jean-Philippe Bonardi, Doyen

la Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE),
représentée par le Professeur Frédéric Herman, Doyen

la Faculté de Biologie et de Médecine (FBM),
représentée par le Professeur Jean-Daniel Tissot, Doyen

(désignées ci-après les facultés)

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, la désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Vu l'article 19 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL),
Vu l'article 3 du règlement interne de l'Université de Lausanne (RI),
Vu l'article 1 du Règlement de la Faculté de théologie et de sciences des religions,

les Facultés partenaires arrêtent ce qui suit :

Préambule

Initiés en 2001 dans le cadre d'une collaboration triangulaire entre l'Université de Lausanne (UNIL), l'Université de Genève (UNIGE) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), 10 projets IRIS – Intégration, régulation et innovations sociales – ont vu le jour. Parmi ceux-ci figurait le projet IRIS 3 dédié à l'éthique, dont le Centre Lémanique d'Ethique (CLE) implanté à l'UNIL, constituait l'une des formes de réalisation de 2002 à 2005. La codirection était confiée aux responsables de ces institutions, dont le président du Département Interfacultaire d'Ethique (DIE), rattaché à la Faculté de théologie de l'UNIL. En 2007, suite à une restructuration des Facultés de théologie du « Triangle Azur » (UNIGE, UNIL, Université de Neuchâtel (UNINE)), l'éthique théologique a été transférée à l'UNIGE et le CLE dissout. Le budget du DIE a été transféré de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR) à l'Interface sciences-société pour y créer la Plateforme interdisciplinaire d'éthique dite Ethos en 2008. La présente convention porte sur la création du Centre interdisciplinaire de recherche en éthique (CIRE), qui succède à la Plateforme Ethos.

Le CIRE souhaite promouvoir et développer une approche réflexive et ouverte de l'éthique. Dans cette perspective, l'éthique est considérée comme une approche scientifique explorant les conditions de possibilité d'une posture humaine responsable, nourrie par le souci d'autrui et de l'environnement (care). Qu'il soit individuel ou collectif, ce souci prend en compte l'ensemble de la situation actuelle, ainsi que les générations futures. L'éthique se déploie au travers d'approches globales, dont la désignation peut prendre diverses appellations, notamment celles d'approche intégrée, intégrative, écologique ou même écosystémique. Ainsi abordée, l'éthique ne se conçoit pas comme un « supplément d'âme » qui viendrait combler un supposé vide d'humanité engendré par la technique, ni uniquement comme une expertise. Traversée par une tension entre la vulnérabilité de l'existence et le pouvoir de maîtrise technique sur le vivant et l'environnement, l'éthique ouvre un espace interdisciplinaire de réflexion et de questionnement qui permet d'orienter un agir humain responsable.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but d'arrêter les objectifs du CIRE, son fonctionnement, son rattachement institutionnel et les moyens à disposition. A cet effet, le CIRE fait l'objet d'un règlement éponyme, soumis à l'approbation des organes compétents des Facultés signataires de la présente convention, qui fixe notamment les missions du Centre, ses modalités de fonctionnement et la composition de ses organes.

Article 2 - Missions du CIRE

Le CIRE est une unité scientifique interfacultaire au sens de l'article 19 de la LUL et une unité de recherche au sens de la Directive 0.13 de l'UNIL; il a pour missions de :

- Intégrer, afficher et valoriser les compétences présentes au sein des facultés de l'UNIL

dans le domaine de l'éthique et les mettre à disposition de la recherche et de l'enseignement, notamment la formation continue ;

- Recueillir et diffuser au sein de l'UNIL, et auprès des partenaires externes existants ou futurs si pertinent, les informations relatives à l'éthique émanant de la Commission d'éthique de la recherche de l'UNIL (CER-UNIL), des facultés, des chercheurs ou de la Direction ;
- Sensibiliser les chercheurs de l'UNIL aux enjeux éthiques dans leurs domaines ;
- Aider les chercheurs à développer leurs projets en respectant les principes éthiques de la recherche ;
- Servir d'incubateur au développement de projets de recherche en éthique dans les facultés ;
- Coordonner avec la CER-UNIL et les facultés la formation en éthique et en déontologie de la recherche, par le biais de conseil, d'ateliers, de cours ou de formations continues ;
- Favoriser et poursuivre le développement des partenariats existants ou à venir en éthique au sein du campus UNIL-EPFL, ainsi qu'au niveau régional, national et international ;
- Pérenniser le Certificate of advanced studies (CAS) existant en « Ethique, santé, environnement » et développer d'autres formations continues.

Article 3 - Rattachement institutionnel

Le CIRE regroupe les 7 facultés partenaires; il est rattaché institutionnellement à la FTSR. Outre le règlement du CIRE, qui en fixe les modalités, les autres réglementations en vigueur à l'UNIL s'appliquent au surplus. Le centre est hébergé administrativement par la FTSR et rattachée à son Décanat.

Article 4 - Ressources

Le CIRE bénéficie d'un poste de MER 1 à 100%, dont 50% est consacré à la direction du centre. Le CIRE bénéficie d'un secrétariat à hauteur de 20% au minimum. Un budget de fonctionnement est mis à disposition annuellement par la Direction de l'UNIL et transféré à la FTSR. Le budget dépend administrativement de la FTSR, mais il est géré de façon autonome selon les règles financières de l'UNIL. La comptabilité est assurée par le secrétariat de la FTSR, en coordination avec le Directeur du CIRE, qui vise les factures et en rend compte au Comité (art. 10 du règlement CIRE). En plus du budget de fonctionnement, le budget du CIRE est alimenté par des fonds externes ou provenant de la Direction ou des facultés signataires. L'engagement du personnel du CIRE se fait via la FTSR. Le budget du CIRE sert à financer les missions du CIRE (art. 2).

Le secrétariat du CIRE et le poste de travail de la direction du CIRE sont hébergés dans les locaux de la FTSR.

Article 5 - Composition du CIRE

Peut devenir membre tout chercheur faisant partie de la communauté académique UNIL (Professeur, Maître d'enseignement et de recherche (MER), Maître-assistant (MA), assistant diplômé et premier assistant, chercheur, doctorant) et qui est impliqué dans des projets de recherche en éthique, dans la diversité de ses définitions et de ses formes.

Le CIRE peut accueillir également, à titre de membres associés, des chercheurs travaillant dans d'autres Hautes Ecoles ou institutions, et collaborant avec des membres du CIRE. Les membres associés ont une voix consultative et ne sont pas éligibles aux organes du CIRE (art. 6). Le Comité du CIRE procède tous les quatre ans à l'évaluation du maintien de leur

affiliation.

Pour devenir membre, la personne doit adresser une demande d'adhésion à la Direction du CIRE, qui la transmettra au Comité pour décision.

La personne qui souhaite ne plus être membre doit notifier sa démission à la Direction du CIRE qui en informe le Comité.

Le non-respect par les membres des réglementations en vigueur à l'UNIL peut mener à leur exclusion du CIRE, sans préjudice d'éventuelles procédures engagées à l'encontre des membres appartenant à la communauté académique de l'UNIL dans le cadre de la gestion du personnel.

Article 6 - Organes

Les organes du CIRE sont :

- La Direction ;
- Le Secrétariat ;
- Le Comité ;
- L'Assemblée générale des membres.

Article 7 - Communication

Dans la communication de ses activités, le CIRE ne fait pas mention des Facultés, mais uniquement de l'UNIL, selon les règles du Service de communication et de l'audiovisuel de l'UNIL (UNICOM). Il est recommandé aux membres du CIRE d'afficher leur appartenance au centre dans leurs publications et lors de leur participation aux manifestations scientifiques.

Les chercheurs publiant les résultats de travaux financés ou cofinancés par le CIRE ont obligation de mentionner leur rattachement au CIRE.

Le CIRE est responsable de la mise à jour régulière des pages web sur le site Internet de l'UNIL qui lui est dédié.

Article 8 - Rapport d'activité

La Direction du CIRE remet aux parties signataires un rapport annuel comprenant les activités conduites par le Centre, ainsi que les comptes, préalablement validés par l'Assemblée des membres du CIRE (art. 8 règlement CIRE).

Article 9 - Durée, résiliation et modification

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de quatre ans. Son renouvellement éventuel devra faire l'objet d'une évaluation par la Direction de l'UNIL, basée sur un rapport portant sur la durée complète de la convention.

Elle peut être modifiée en tout temps par voie d'avenant, d'entente entre les parties et moyennant un préavis de 6 mois.

Elle prend automatiquement fin si la Direction de l'UNIL décide la dissolution du CIRE, nonobstant l'alinéa 1.

La caducité de la présente convention entraîne celle du règlement du CIRE.

Approuvée par la **Direction de l'Université de Lausanne**

Nouria Hernandez, Rectrice
Lausanne, le

Approuvée par la **Faculté de théologie et de sciences des religions**

Jacques Ehrenfreund, Doyen

Lausanne, le 27/9/19

Approuvée par la **Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique**

Laurent Moreillon, Doyen

Lausanne, le 27.08.19

Approuvée par la **Faculté des lettres**

Dave Lüthi, Doyen

Lausanne, le 27.9.19

Approuvée par la **Faculté des sciences sociales et politiques**

Marie Santiago Delefosse, Doyenne

Lausanne, le

Approuvée par la **Faculté des hautes études commerciales**

Jean-Philippe Bonardi, Doyen

Lausanne, le

Approuvée par la **Faculté des géosciences et de l'environnement**

Frédéric Herman, Doyen

Lausanne, le 27.8.19

Approuvée par la **Faculté de biologie et de médecine**

Jean-Daniel Tissot, Doyen

Lausanne, le 27 08 2019